

ANNEE 2018

Dispositif d'aide à la prise en charge partielle des cotisations "santé" (PECS 2018) pour :

- > les retraité(e)s des Douanes, et leurs ayants-droit nés au plus tard en 1952
- > les veuve(f)s de douaniers



Si votre revenu fiscal de référence mensuel est compris **entre 0 € et 1056 €**, vous pouvez bénéficier d'une **aide annuelle de 220 €**.

Si vous êtes concerné(e) par ce dispositif, retournez le coupon-réponse ci-dessous, accompagné de la **copie intégrale de votre dernier avis d'imposition (2018)** et d'un **relevé d'identité bancaire** à l'adresse suivante :

MUTUELLE DES DOUANES - Service Action Solidaire
Le Belvédère - 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

Le versement de l'aide s'effectuera en décembre 2018 par virement.

Coupon-réponse à retourner à : Mutuelle des Douanes - Service de l'Action Solidaire - Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris

AIDE À LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COTISATIONS «SANTÉ» 2018

Nom : Prénom :

Numéro d'adhérent (cf. carte de tiers payant MGEFI) :

Adresse :

E-mail :

Tél :

Cochez la case correspondante :

Vous êtes retraité(e) des Douanes, précisez la date de votre mise en retraite :

Vous êtes ayant-droit au sens de la Sécurité sociale d'un membre participant direct, précisez votre date de naissance :

Vous êtes veuve ou veuf de fonctionnaire des Douanes, précisez votre date de veuvage :

En cas de veuvage récent, merci de bien vouloir transmettre la copie du bulletin de pension de réversion et un justificatif de vos revenus propres.